

# COMMUNE DE VIVIERS ARDECHE



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**

Commune de Viviers  
**R.A.A. 2<sup>ème</sup> Trimestre 2020**

# SOMMAIRE

## - DECISIONS DU MAIRE -

- **2020-004 du 30 avril 2020** – Page : 4  
**Affaires Scolaires** / Convention d'occupation d'une partie du bâtiment sis 11, Chemin de la Madeleine entre la commune de Viviers et la communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »
- **2020-005 du 6 mai 2020** – Page : 5  
**Urbanisme** / Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.A. – Aménagement de la voirie Cité « Victoire »
- **2020-006 du 19 mai 2020** – Page : 6  
**Commande Publique** / 2016 MFCS 01 – Marché « Confection et livraison de repas en liaison froide » - Société « API RESTAURATION » - Avenant n° 1
- **2020-007 du 18 mai 2020** – Page : 7  
**Commande Publique** / 2017 MAPA MFCS 05 – Mission d'étude préalable et de maîtrise d'œuvre – Aménagement des espaces publics des sites Billon et Roubine – Cabinet d'Architecture-Urbanisme-Espace Public « TOPOSCOPE » - Avenant n° 2
- **2020-008 du 4 juin 2020** – Page : 7  
**Service Affaires Scolaires et Péri-scolaires** / Convention « interventions musicales en milieu scolaire – Année scolaire 2020-2021 » entre la commune et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse
- **2020-009 du 23 juin 2020** – Page : 8  
**Service des Sports** / Modification des tarifs de la piscine municipale pour l'été 2020

\*\*\*\*\*

## - ARRETES MUNICIPAUX -

### POLICE

- **N° 2020-058 du 8 avril 2020** – Page : 9  
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour interdiction de stationnement Place Saint Jean
- **N° 2020-060 du 21 avril 2020** – Page : 10  
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public Chemin de Barulas
- **N° 2020-061 du 21 avril 2020** – Page : 11  
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour raccordement réseau AEP Quartier Valfleury
- **N° 2020-062 du 21 avril 2020** – Page : 12  
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour le remplacement d'un GTS sur la RD 86 en agglomération
- **N° 2020-063 du 25 avril 2020** – Page : 13  
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de débroussaillage de talus
- **N° 2020-064 du 22 avril 2020** – Page : 13  
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public Chemin de Barulas

- **N° 2020-065 du 1<sup>er</sup> mai 2020** – Page : 14
  - ◆ Police / Arrêté d'occupation du domaine public et de circulation Chemin de Barulas
  
- **N° 2020-066 du 1<sup>er</sup> mai 2020** – Page : 15
  - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour remplacement poteau Télécom Quartier de l'Ourse
  
- **N° 2020-067 du 4 mai 2020** – Page : 16
  - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour l'aménagement de la friche Billon
  
- **N° 2020-068 du 6 mai 2020** – Page : 17
  - ◆ Police / Arrêté de stationnement pour l'accès d'une grue
  
- **N° 2020-069 du 6 mai 2020** – Page : 18
  - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour branchement AEP quartier Longeavoux Sud
  
- **N° 2020-070 du 18 mai 2020** – Page : 18
  - ◆ Police / Arrêté temporaire de stationnement en zone bleue Rue de la république
  
- **N° 2020-071 du 18 mai 2020** – Page : 19
  - ◆ Police / Arrêté de stationnement devant le 14, Place de la Roubine
  
- **N° 2020-072 du 20 mai 2020** – Page : 19
  - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour déménagement 33, Grande Rue
  
- **N° 2020-073 du 19 mai 2020** – Page : 20
  - ◆ Police / Arrêté d'occupation du domaine public et de circulation pour travaux Maison l'Estrade
  
- **N° 2020-074 du 20 mai 2020** – Page : 21
  - ◆ Police / Arrêté d'occupation du domaine public pour pose d'un échafaudage devant le 31, Faubourg des Sautelles
  
- **N° 2020-075 du 20 mai 2020** – Page : 22
  - ◆ Police / Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie
  
- **N° 2020-076 du 2 juin 2020** – Page : 23
  - ◆ Police / Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes valant permis de stationnement d'un camion pizza
  
- **N° 2020-077 du 27 mai 2020** – Page : 24
  - ◆ Police / Ouverture du Port de Plaisance
  
- **N° 2020-078 du 2 juin 2020** – Page : 24
  - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public
  
- **N° 2020-079 du 4 juin 2020** – Page : 25
  - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public
  
- **N° 2020-080 du 4 juin 2020** – Page : 26
  - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour essai de déflexion sur voirie Place de la Roubine

- **N° 2020-081 du 7 juin 2020** – Page : 27
  - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de terrassement pour branchement gaz
  
- **N° 2020-082 du 12 juin 2020** – Page : 28
  - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour pose de fenêtres au 35, Grande Rue
  
- **N° 2020-083 du 12 juin 2020** – Page : 28
  - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation au droit d'un chantier mobile
  
- **N° 2020-084 du 8 juin 2020** – Page : 29
  - ◆ Police Modificatif de circulation pour le marché hebdomadaire
  
- **N° 2020-085 du 12 juin 2020** – Page : 30
  - ◆ Police / Arrêté permanent règlementant la circulation au droit des chantiers mobiles non programmés (durée inférieure à 2 h) et interventions d'urgence
  
- **N° 2020-086 du 16 juin 2020** – Page : 31
  - ◆ Police / Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes valant permis de stationnement d'un camion pizza
  
- **N° 2020-087 du 16 juin 2020** – Page : 32
  - ◆ Police / Arrêté d'occupation du domaine public pour pose d'un échafaudage et de stationnement
  
- **N° 2020-088 du 25 juin 2020** – Page : 33
  - ◆ Police / Arrêté d'occupation du domaine public pour pose d'un échafaudage au 2, Chemin de Barulas
  
- **N° 2020-089 du 22 juin 2020** – Page : 34
  - ◆ Police / Ouverture piscine municipale
  
- **N° 2020-090 du 24 juin 2020** – Page : 34
  - ◆ Police / Arrêté d'occupation du domaine public pour pose d'échafaudage et de stationnement
  
- **N° 2020-091 du 29 juin 2020** – Page : 35
  - ◆ Police / Arrêté de stationnement pour évacuation d'une grue
  
- **N° 2020-092 du 30 juin 2020** – Page : 36
  - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour déménagement Rue Chalès

**\*\*\*\*\***

## - DECISIONS DU MAIRE -

**N° 2020-004 DU 30 AVRIL 2020:** Affaires Scolaires / Convention d'occupation d'une partie du bâtiment sis 11, Chemin de la Madeleine entre la commune de Viviers et la communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 3<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** la demande présentée par la communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »,  
**Considérant** qu'il convient de signer une convention d'occupation d'une partie du bâtiment sis 11, Chemin de la Madeleine entre la commune de Viviers et la communauté de communes DRAGA,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La commune met à disposition de la communauté de communes DRAGA une partie du bâtiment sis 11, Chemin de la Madeleine dans le cadre des activités liées à l'exercice de la compétence petite enfance – enfance/ jeunesse – Vie Sociale.

**ARTICLE 2** : Une convention est signée entre la commune de Viviers et la communauté de communes DRAGA ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux.

**ARTICLE 3** : La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, renouvelable annuellement tacitement pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale de 12 ans. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 15 jours.

**ARTICLE 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Affaires Scolaires - Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

\*\*\*\*\*

**N° 2020-005 DU 6 MAI 2020**: Urbanisme / Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.A. – Aménagement de la voirie Cité « Victoire »

### **Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** le projet d'aménagement de la voirie Cité « Victoire » de la Ville de Viviers,

**Considérant** que les moyens humains et matériels de la commune nécessitent un accompagnement pour la définition de ce projet,

**VU** la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche, pour un montant de 8 200 € HT,

**VU** la proposition du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien ladite opération,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de confier au S.D.E.A. une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voirie Cité « Victoire » de la Ville de Viviers.

**ARTICLE 2** : d'approuver le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférent à intervenir tel qu'il lui a été présenté.

**ARTICLE 3** : d'autoriser la signature du contrat et tous les documents s'y rapportant.

**ARTICLE 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée au S.D.E.A.

\*\*\*\*\*

**N° 2020-006 DU 19 MAI 2020**: Commande Publique / 2019 MFCS 01 – Marché « Confection et livraison de repas en liaison froide » - Société « API RESTAURATION » - Avenant n° 1

### **Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

**Considérant** que le contrat relatif au marché de restauration scolaire, référence 2016 MFCS-01, arrive à échéance le 30 août 2020,

**Considérant** que l'article 4 de l'ordonnance précitée stipule que les contrats arrivés à terme pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'une durée de deux mois, soit le 10 septembre 2020 peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre,

**Considérant** que dans le cas d'un accord-cadre, cette prolongation peut s'étendre au-delà de la durée mentionnée aux articles L. 2125-1 et L. 2325-1 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** qu'un délai de 4 mois est nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un Avenant n° 1 est signé entre la commune de Viviers et la SA « API RESTAURATION » sise 85A, Impasse Fontgrave 26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON, ayant pour objet la prolongation de la durée du Marché « Confection et livraison de repas en liaison froide ».

**ARTICLE 2** : Le présent Avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Affaires Scolaires de la Mairie de Viviers
- Service Commande Publique de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée

\*\*\*\*\*

**N° 2020-007 DU 18 MAI 2020:** Commande Publique / 2017 MAPA MFCS 05 – Mission d'étude préalable et de maîtrise d'œuvre – Aménagement des espaces publics des sites Billon et Roubine – Cabinet d'Architecture-Urbanisme-Espace Public « TOPOSCOPE » - Avenant n° 2

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
**Vu** la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa,  
**Vu** la délibération n° 2017-115 du conseil municipal du 20 novembre 2017 relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet « BILLON-ROUBINE » au Cabinet d'Architecture-Urbanisme-Espace Public « TOPOSCOPE »,  
**Vu** la nécessité de signer un avenant conformément à l'article 2.2 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre valant CCAP,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Un Avenant n° 2 est signé entre la commune de Viviers et le Cabinet d'Architecture-Urbanisme-Espace Public « TOPOSCOPE », sis 81, Rue de la république 69002 LYON ayant pour objet d'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage, et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Commande Publique de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé

\*\*\*\*\*

**N° 2020-008 DU 4 JUIN 2020:** Service Affaires Scolaires et Périscolaires / Convention « interventions musicales en milieu scolaire – Année scolaire 2020-2021 » entre la commune et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention entre la commune, représentée par le Maire Monsieur Christian LAVIS et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, représenté par le Président Monsieur Paul BARBARY, dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire en faveur des établissements scolaires publiques et privées (*maternelles et élémentaires*),

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention est signée entre la commune de Viviers et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, afin d'assurer des séances régulières d'interventions musicales auprès des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2020-2021.

**ARTICLE 2 :**

La commune s'engage à verser au Syndicat Mixte sa participation au financement de cette opération, soit **5 400 €** pour 15 séances, pour 9 classes, qui s'étaleront de septembre 2020 à juillet 2021, à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre.

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense sera imputée sur le compte 6228 « *Prestations de services* » du budget principal.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et au recueil des actes administratifs, et sera affichée en mairie.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL,
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers,
- Service Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie de Viviers,
- Services Finances de la Mairie de Viviers,
- Notifiée à l'intéressé.

\*\*\*\*\*

**N° 2020-009 DU 23 JUIN 2020:** Service des Sports / Modification des tarifs de la piscine municipale pour l'été 2020

#### **Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-065 du conseil municipal du 10 avril 2017 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale,

Vu la délibération n° 2019-025 du conseil municipal du 25 février 2019 relative aux modalités du tarif réduit pour les collégiens et lycéens,

Vu la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, suite à l'épidémie de covid-19,

Vu les recommandations sanitaires de l'Agence Régionale de Santé du 18 mai 2020 relatives à l'ouverture des piscines municipales,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le fonctionnement de la piscine municipale durant la saison estivale 2020, en terme notamment de fréquentation et de flux des usagers,

Considérant qu'il convient de ce fait, de modifier les tarifs de la piscine municipale,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 29 juin 2020, les tarifs de la piscine municipale sont établis comme suit :

<b>PISCINE MUNICIPALE</b>	<b>TARIFS à compter du 29 juin 2020</b>
<b>TARIF NORMAL</b>	
Carte saison individuelle	20.00 €
<b>TARIF REDUIT</b> <i>Enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif), groupe de 10 personnes et plus (accueils de loisirs)</i>	
Carte saison individuelle	10.00 €
<b>Accès GRATUIT :</b> <i>Enfants de moins de 5 ans, accueils de loisirs de l'ALPEV, participants au chantier « jeunes » international annuel.</i>	

**ARTICLE 2 :** Les recettes seront imputées sur le compte 70631 « recettes à caractère sportif » du budget général.

**ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésor Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service des Sports – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

\*\*\*\*\*

## - ARRETES MUNICIPAUX –

### POLICE

**ARRETE N° 2020-058 DU 8 AVRIL 2020:** Arrêté temporaire de circulation pour interdiction de stationnement Place Saint Jean

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par M. LAFONT Valéry membre de la Communauté paroissiale afin d'interdire le stationnement Place Saint-Jean pour la messe des Rameaux (14/04/2019) et la veillée PASCALE (20/04/2019) en la Cathédrale de VIVIERS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de ces manifestations,

### **ARRETE**

ART. 1° - Le stationnement sera interdit Place Saint-Jean

**Le dimanche 14 avril 2019 de 08h00 à 12h00 (Rameaux)**

**Le samedi 20 avril 2019 de 18h00 à 23h00 (Veillée Pascale)**

ART. 2° - Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux réglementaires et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

ART. 3°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs-pompiers, les services techniques, M. LAFONT Valéry chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-060 DU 21 AVRIL 2020:** Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public  
Chemin de Barulas

***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (droit de voirie),

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée par M. COSTE représentant l'entreprise TRADIRENOV sise 43 Hameau Derbières 26740 LA COUCOURDE afin d'effectuer des travaux pour Mme MENTOURI au 3 chemin de Barulas,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 27.04.2020 au 30.05.2020

Les travaux seront réalisés entre 8h et 18h

Une nacelle ciseaux occupera le domaine public devant le 3 chemin de Barulas

La circulation sera interdite chemin de Barulas à tous véhicules sauf pour le camion de chantier

Le stationnement du camion de chantier sera autorisé chemin de Barulas

L'entreprise TRADIRENOV garantira l'accès piétons des riverains à leur domicile

**Article 2** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. SANCHEZ Jessy au 06.61.05.76.20

**Article 3** : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

**Article 4** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 5** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le service comptabilité, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-061 DU 21 AVRIL 2020**: Arrêté temporaire de circulation pour raccordement réseau AEP Quartier Valfleury

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur FONTAINE Vincent**, représentant la société RAMPA TP sise Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 LE POUZIN, afin d'effectuer **le raccordement du réseau AEP quartier VALFLEURY et procéder aux réfections définitives de tranchées,**

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

**du 20 avril au 24 avril 2020**

- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2** : La circulation sur le secteur pourra être perturbée durant les 2 semaines suivantes pour permettre la reprise des revêtements de chaussée au niveau des tranchées réalisées

**du 27 avril au 08 mai 2020**

**Article 3** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **M. Vincent FONTAINE - RAMPA au 06.13.98.58.31.**

**Article 4** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 5** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-062 DU 21 AVRIL 2020**: Arrêté temporaire de circulation pour le remplacement d'un GTS sur la RD 86 en agglomération

***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par Mme Denise Roux pour **M. CORNILLE Laurent**, présentant l'entreprise CBM RESEAUX sise ZI Nord Chemin du Dépôt BP54 à 07400 LE TEIL, afin d'effectuer **le remplacement d'un GTS, sur RD86 en agglomération, au faubourg de la Glacière,**

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

**entre le 20 avril et le 24 avril 2020**

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **M. Laurent CORNILLE - CBM Réseaux au 04.75.49.01.53.**

**Article 3** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 4** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-063 DU 25 AVRIL 2020**: Arrêté temporaire de circulation pour travaux de débroussaillage de talus

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur Lionel GIACOPELLI, technicien ONF**, afin d'effectuer le **débroussaillage de talus SNCF à l'épareuse mécanique** sur diverses routes communales aux quartiers Fontbonne, Saint Robert, La Moutte et La Roussette,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

**entre le 22 avril et le 08 mai 2020**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La circulation sera alternée manuellement sur les voies communales étroites
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules sur les voies communales trop étroites

**Article 2** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **M. GIACOPELLI Lionel - Technicien ONF** au **06-27-17-92-38**.

**Article 3** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 4** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-064 DU 22 AVRIL 2020**: Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public Chemin de Barulas

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (*droit de voirie*),

**Vu** la nouvelle demande d'occupation du domaine public présentée par **M. COSTE** représentant l'entreprise TRADIRENOV sise 43 Hameau Derbières 26740 LA COUCOURDE afin d'effectuer **des travaux pour Mme MENTOURI au 3 chemin de Barulas**,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

#### **ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise TRADIRENOV est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'une benne chemin de Barulas à proximité de son chantier

**entre le 27 avril et le 30 mai 2020**

- pendant 3 jours
- dans les mêmes conditions que l'arrêté de circulation et d'occupation du domaine public chemin de Barulas n° 2020/60 du 21 avril 2020

**Article 2** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **M. SANCHEZ Jessy au 06.61.05.76.20**

**Article 3** : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

**Article 4** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 5** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service comptabilité, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-065 DU 1<sup>er</sup> MAI 2020**: Arrêté d'occupation du domaine public et de circulation Chemin de Barulas

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (*droit de voirie*),

**Vu** la demande modificative d'occupation du domaine public présentée par **M. COSTE** représentant l'entreprise

TRADIRENOV sise 43 Hameau Derbières 26740 LA COUCOURDE afin d'effectuer **des travaux pour Mme MENTOURI au 3 chemin de Barulas,**

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise TRADIRENOV est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'une benne chemin de Barulas à proximité de son chantier dans les mêmes conditions que l'arrêté de circulation et d'occupation du domaine public chemin de Barulas n° 2020/60 du 21 avril 2020

**du 30 avril au 7mai 2020**

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020/64 du 22 avril 2020.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **M. SANCHEZ Jessy au 06.61.05.76.20**

**Article 3 :** La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

**Article 4 :** Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 5 :** Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service comptabilité, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-066 DU 1<sup>er</sup> MAI 2020:** Arrêté temporaire de circulation pour remplacement poteau Télécom Quartier de l'Ourse

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Madame LARUE Julie**, pour l'entreprise AFFACOM sise 75 avenue Jean MOULIN 26290 DONZERE, afin d'effectuer **un remplacement de poteau Telecom quartier de l'Ourse,**

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

### du 4 Mai au 3 juin 2020

- La circulation sera alternée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Madame Julie LARUE - AFFACOM** au **09.70.19.28.28**.

**Article 3** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 4** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-067 DU 4 MAI 2020**: Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour l'aménagement de la friche BILLON

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur COUSTAURY Frédéric**, représentant l'entreprise BERTHOULY TP, afin d'effectuer l'**aménagement de la friche Billon avenue du Jeu de Mail**,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

### du 11 mai au 10 juillet 2020

- La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'avenue du Jeu de Mail et à l'avenue Lamarque
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la parcelle de la friche Billion sauf pour les camions de chantier
- Les trottoirs de l'avenue du Jeu de Mail et de l'avenue Lamarque jouxtant le chantier seront supprimés
- Les camions de chantier pourront emprunter l'entrée et sortie du chantier de l'avenue du Jeu de Mail et de l'avenue Lamarque

**Article 2** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur COUSTAURY Frédéric - BERTHOULY TP au 06.37.17.68.25**

**Article 3** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 4** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-068 DU 6 MAI 2020**: Arrêté de stationnement pour l'accès d'une grue

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur BUIRET Franck**, représentant l'entreprise BUIRET sise quartier la Moutte 07220 VIVIERS, **afin d'interdire le stationnement en vue d'accéder à son chantier pour la pose d'une grue,**

**Considérant** qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie de circulation pendant la durée du déplacement de la grue,

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre au demandeur d'accéder à son chantier pour la pose d'une grue,

**du 10.05.2020 à partir de 20h jusqu'à 18h le 11.05.2020**

- Le stationnement sera interdit sur la place de stationnement pour personnes à mobilité réduite située place Riquet à l'angle de la rue de la République
- Le stationnement sera interdit sur tout le côté droit de la rue de la République jusqu'à son intersection avec la Grande Rue

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée mentionnée ci-dessus sous l'entière responsabilité du demandeur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de l'interdiction de stationnement. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Franck BUIRET au 04.75.49.85.30.**

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-069 DU 6 MAI 2020:** Arrêté temporaire de circulation pour branchement AEP quartier Longeavoux Sud

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur Damien LOUSSERT**, représentant l'entreprise Véolia sise Z.A. Les Auches 07700 BOURG SAINT ANDEOL afin d'effectuer un **branchement AEP quartier Longeavoux Sud**,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

**du 11.02.2020 au 13.05.2020 inclus**

- La circulation sera alternée manuellement
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Damien LOUSSERT** au **06.11.11.21.95**.

**Article 3 :** Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-070 DU 18 MAI 2020:** Arrêté temporaire de stationnement en zone bleue Rue de la République

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Madame Camille MARIZON** afin que **2 places de parking en zone bleue à proximité du 11 rue de la République lui soient réservées** pour l'évacuation d'encombrants à l'aide d'un fourgon,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre au demandeur l'évacuation de ses encombrants, 2 places de parking en zone bleue à proximité du 11 rue de la République lui soient réservées

**du 23 au 24 mai 2020 inclus**

**Article 2** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-071 DU 18 MAI 2020**: Arrêté temporaire de stationnement devant le 14, Place de la Roubine

***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **M. MARCELIN Gérald**, représentant la SARL MARCELIN sise ZI Sud – Avenue de l'Europe 07400 LE TEIL, **pour réserver une place de stationnement devant le 14 place de la Roubine** en vue de décharger des matériaux et matériels afin d'effectuer des travaux chez M. MELAYE,

**Considérant** qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre au demandeur de décharger son camion, la place de stationnement devant le 14 place de la Roubine lui est réservée

**du 18 mai au 05 juin 2020 inclus**

**Article 2** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-072 DU 20 MAI 2020**: Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour déménagement 33, Grande Rue

***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation et de stationnement présentée par **Monsieur CONTASSOT Jean-Michel** afin d'effectuer **son déménagement au 33 Grande rue**,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du déménagement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre au demandeur d'effectuer son déménagement **du 29 mai 2020 à partir de 13h00 jusqu'à 17h00 le 30 mai 2020**

- La circulation sera interdite grande rue jusqu'à son intersection avec la rue du Portail Neuf sauf pour le déménagement
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur cette portion de voie de circulation sauf pour le camion de déménagement

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur. La personne à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Contassot Jean-Michel** au **06.28.29.50.35**.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-073 DU 19 MAI 2020:** Arrêté d'occupation du domaine public et de circulation pour travaux Maison l'Estrade

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur BUIRET Franck 339 quartier la Moutte 07220 Viviers** pour une occupation du domaine public et réglementer la circulation afin d'effectuer des travaux à la maison de L'estrade,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020/45 du 12 mars 2020

**Article 2 :** Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

**du 11.05.2020 au 10.07.2020**

- Les travaux seront réalisés de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi
- Un échafaudage occupera le domaine public impasse de l'Estrade à compter du 11 mai 2020
- Une grue occupera le domaine public place de la République à compter du 11 mai 2020
- Une benne occupera le domaine public au parking des Lauriers roses à compter du 11 mai 2020
- La circulation sera interdite à tous véhicules et piétons en périmètre du chantier de l'intersection de la rue O'Farel et de la rue du Château à l'intersection de la rue du Château et de la grande rue jusqu'à la place de la république
- La circulation à double sens de la Rue J-B Serre et de la Grande Rue est autorisée pour accéder au chantier par l'entreprise en charge des travaux
- L'entreprise BUIRET garantira l'accès des riverains à leur domicile

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la

date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **M. Franck BUIRET** au **06.87.53.55.93**.

**Article 3** : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

**Article 4** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 5** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDDO7SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-074 DU 20 MAI 2020**: Arrêté d'occupation du domaine public pour pose d'un échafaudage devant le 31, Faubourg des Sautelles

***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (droit de voirie)

Vu la demande présentée par M. MILENKOVIC Nebojsa, représentant la SARL MN MINLENKOVIC sise 54 chemin de la Dame 07220 VIVIERS, afin d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La SARL MN MINLENKOVIC est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 31 Faubourg des Sautelles

**du 25 mai au 30 mai 2020**

**Article 2** : Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme. L'échafaudage ne devra pas empiéter sur la RD 86.

**Article 3** : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. L'échafaudage devra disposer d'un filet de protection avec toute la signalétique adéquate. Un accès piétons devra être maintenu. Le demandeur devra mettre en ouvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Nebojsa Milenkovic au 06.33.45.07.07.

**Article 5 :** Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 6 :** Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-075 DU 20 MAI 2020:** Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants et D 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2018256-0014 du préfet de la Drome en date du 17/09/2018, portant agrément des personnes

habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée le 13 mai 2020 et l'ensemble des pièces annexées,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **BIMBOES**
  - Prénom : **Loïc**
  - Qualité : **Propriétaire de l'animal ci-après désigné**
  - Adresse : **14 Faubourg de la Madeleine - 07220 VIVIERS**
  - Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **ECA Assurances, n° de contrat ECANIY195969**
  - Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le **28/03/2019** par **Raphaël MERCOYROL**
- Pour le chien ci-après identifié :
- Nom : **ATHENA**
  - Race : **ROTTWEILER**
  - N° si le chien est inscrit au Livre des origines français :
  - Catégorie : **2e**
  - Date de naissance : **09/02/2019**
  - Sexe : **Femelle**
  - N° de puce : **250268600198509** implantée le **28/05/2019**
  - Évaluation comportementale effectuée le **17/02/2020** par **Dr Elsa MOULIN**
  - Vaccination antirabique effectuée le **13/05/2020** par **Dr Serge VIOUNNIKOFF**

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-076 DU 2 JUIN 2020:** Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes valant permis de stationnement d'un camion pizza

***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, du manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande présentée par Monsieur FAYETTE AXEL résidant au 72 grande rue 07220 VIVIERS afin d'évacuer des gravats situés au 72 grande rue,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de ce déblaiement de gravats,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre au demandeur l'évacuation de gravats le 6 juin 2020 de 8h à 19h

- La circulation sera interdite à tous les véhicules de l'intersection de la grande rue avec la rue du Portail Neuf jusqu'à l'intersection de la rue J-B Serre avec la rue du Chemin Neuf
- Le stationnement est interdit à tous les véhicules
- Une benne occupera le domaine public rue J-B Serre
- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020/78

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déblaiement de gravats sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. Axel Fayette au 06.82.79.14.25.

**Article 3 :** La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

**Article 4 :** Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 5 :** Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-077 DU 27 MAI 2020**: Ouverture du Port de Plaisance

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'accès et l'apponement des bateaux de plaisance au port de Viviers, ainsi que d'assurer la sécurité et la gestion du port de Viviers,

**ARRETE**

**Article 1** : L'accès aux apponnements communaux du Port de Viviers pour les bateaux de plaisance sera autorisé  
**du samedi 30 mai 2020 au lundi 6 octobre 2020**

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, la Direction Générale – Finances, le service Population – Sport/Culture, le service technique, le régisseur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-078 DU 2 JUIN 2020**: Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, du manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur FAYETTE AXEL résidant au 72 grande rue 07220 VIVIERS** afin **d'évacuer des gravats situés au 72 grande rue,**

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de ce déblaiement de gravats,

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre au demandeur l'évacuation de gravats **le 30 mai 2020 de 8h à 19h**

- La circulation sera interdite à tous les véhicules de l'intersection de la grande rue avec la rue du Portail Neuf jusqu'à l'intersection de la rue J-B Serre avec la rue du Chemin Neuf

- Le stationnement est interdit à tous les véhicules
- Une benne occupera le domaine public rue J-B Serre

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déblaiement de gravats sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **M. Axel Fayette** au **06.82.79.14.25**.

**Article 4 :** La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

**Article 5 :** Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 6 :** Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-079 DU 4 JUIN 2020:** Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public

***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, du manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande présentée par Monsieur FAYETTE AXEL résidant au 72 grande rue 07220 VIVIERS afin d'évacuer des gravats situés au 72 grande rue,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de ce déblaiement de gravats,

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre au demandeur l'évacuation de gravats le 6 juin 2020 de 8h à 19h

- La circulation sera interdite à tous les véhicules de l'intersection de la grande rue avec la rue du Portail Neuf jusqu'à l'intersection de la rue J-B Serre avec la rue du Chemin Neuf
- Le stationnement est interdit à tous les véhicules
- Une benne occupera le domaine public rue J-B Serre
- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020/78

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déblaiement de gravats sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens

nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. Axel Fayette au 06.82.79.14.25.

**Article 3** : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

**Article 4** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 5** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-080 DU 4 JUIN 2020**: Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour essai de déflexion sur voirie Place de la Roubine

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur Aurélien ARNOULD**, représentant COLAS RHONE ALPES AUVERGNE sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, afin d'effectuer **un essai de déflexion sur voirie avant travaux sur la place de la Roubine**,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière et du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

**du 08.06.2020 au 12.06.2020 2020**

- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement, si nécessaire, selon la portion de voie de circulation
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **M. Aurélien ARNOULD - COLAS RHONE ALPES AUVERGNE** au **06.61.30.27.32**.

**Article 3** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 4** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-081 DU 7 JUIN 2020**: Arrêté temporaire de circulation pour travaux de terrassement pour branchement gaz

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Madame MOTTO MURIAGLIO Delphine** pour GIAMMATTEO RESEAUX sise Avenue Marc Seguin ZI du lac 07000 PRIVAS afin d'effectuer **des travaux de terrassement pour le branchement de gaz** au 13 chemin de Barulas à Viviers,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

#### **ARRE TE**

**Article 1** : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, pendant 15 jours entre le 8 juin et le 3 juillet 2020

- La circulation sera interdite à tous véhicules
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules

**Article 2** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Madame Delphine MOTTO MURIAGLIO - GIAMMATTEO RESEAUX** au **04.75.64.65.42**.

**Article 3** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 4** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDDO7SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-082 DU 12 JUIN 2020:** Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour pose de fenêtres au 35, Grande Rue

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Madame Cécile FALCONE**, assistante commerciale représentant la société TRYBA ARDECHE sise 145 rue des devideuses 07170 LAVILLEDIEU, **pour un arrêté de stationnement afin d'effectuer la pose de fenêtres au 35 grande rue,**

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

#### **Le 12 juin 2020 de 8h30 à 12h00**

- La circulation sera interdite grande rue jusqu'à son intersection avec la rue du Portail Neuf sauf pour les véhicules de l'entreprise effectuant les travaux
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf pour les véhicules de l'entreprise effectuant les travaux

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Cécile FALCONE - TRYBA** au **06.25.49.17.05**.

**Article 3 :** Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-083 DU 12 JUIN 2020:** Arrêté temporaire de circulation au droit d'un chantier mobile

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée pour le compte des sociétés **AXIS 3D** et **ADE' O** assainissement sises au 360 avenue Jean Baptiste Tron - Z.A la chaffine 13160 CHATEAURENARD, par Madame **SANCHIRICO Déborah**, Chargée d'étude réseaux pour la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, afin de réaliser l'hydrocurage et Inspection télévisuelle des réseaux sur la commune de Viviers, dans le cadre de la réalisation de l'étude de diagnostic et du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Sur les voies communales de la commune de VIVIERS situées sur l'ensemble du territoire, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales afin de permettre les travaux ci-dessus nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées **du 15 juin au 14 août 2020**

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel),
- Alternat réglé par :
  - o Panneaux fixes B15 et C18 (400 véhicules/heure maximum)
  - o Feux tricolores (800 véhicules /heure maximum) sur une longueur n'excédant pas 500 m,
  - o Piquets K 10 (1 000 véhicules/heure maximum)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans ce cas

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel.

**Article 3 :** Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-084 DU 8 JUIN 2020:** Modificatif de circulation pour le marché hebdomadaire

#### ***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la circulation afin de garantir le respect des règles de distance,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

Afin de pouvoir garantir le nouveau transfert du marché hebdomadaire sur la place de la Roubine, la circulation provenant de l'allée du Rhône pour se rendre à la place de la roubine sera interdite à tous les véhicules jusqu'à ce que l'état d'urgence sanitaire soit levée.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

## **ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le régisseur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-085 DU 12 JUIN 2020:** Arrêté permanent règlementant la circulation au droit des chantiers mobiles non programmés (durée inférieure à 2 h) et interventions d'urgence

### ***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République notamment son article 5,

VU le Code de la Route, notamment son article R. 411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.-1 L.3221-3, L.3221-4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4/01/1995, 16/11/1998, 8/04/2002 et 31/07/2002,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,

Considérant que les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et interventions d'urgence,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Sur les voies communales, les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la commune Viviers, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel),
- Alternat réglé par :
  - o Panneaux fixes B15 et C18 (400 véhicules/heure maximum)
  - o Feux tricolores (800 véhicules /heure maximum) sur une longueur n'excédant pas 500 m,
  - o Piquets K 10 (1 000 véhicules/heure maximum)

· Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

**Article 2 :** Le présent arrêté ne s'applique que pour des travaux dans le cadre de chantiers mobiles non programmés (durée inférieure à deux heures) et interventions d'urgence.

**Article 3 :** Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

**Article 4 :** L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5 :** Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-086 DU 16 JUIN 2020:** Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes valant permis de stationnement d'un camion pizza

***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de commerce,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, du manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

**Vu** la demande de renouvellement par laquelle M. BAUR David, en qualité de marchand ambulant dont son activité est enregistrée au 4 avenue du Présenteur 07400 ROCHEMAURE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce « DADOU PIZZA »,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** M. BAUR David est autorisé à occuper le trottoir sis avenue de la Gare en vue d'exercer son commerce chaque mercredi de 17 heures à 23 heures. La présente autorisation est accordée à compter du 1er juillet 2020 à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 novembre 2020.

**Article 2 :** Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours d'occupation du domaine public pendant la période autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires fixés par décision du Maire (unité 14 €). Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 3 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle pourra faire l'objet d'une autorisation, par décision du Maire, sous forme d'arrêté.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. Le permissionnaire ne devra aucunement gêner la circulation des poussettes ou landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, M. BAUR David, la Direction Générale – Finances, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-087 DU 16 JUIN 2020:** Arrêté d'occupation du domaine public pour pose d'échafaudage et de stationnement

***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, du manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande présentée par Monsieur SAGLAM représentant la SAS SGM sise au 23 rue Frédéric Mistral 26200 MONTELIMAR pour la pose d'un échafaudage et le stationnement de véhicule,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** SAS SGM est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 2 rue des Vignes à Viviers et le stationnement d'un véhicule sans gêner la circulation :

**du 22 juin au 26 juin 2020**

**Article 2 :** Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme.

**Article 3 :** La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. L'échafaudage devra disposer d'un filet de protection avec toute la signalétique adéquate. Un accès piétons devra être maintenu. Le demandeur devra mettre en ouvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera Monsieur SAGLAM au 07.61.55.43.42.

**Article 5 :** Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 6** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-088 DU 25 JUIN 2020**: Arrêté d'occupation du domaine public pur pose d'un échafaudage au 2, Chemin de Barulas

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande présentée par Monsieur HENRY Laurent, représentant HL CONSTRUCTION sise 415 route de Châteauneuf-du-Rhône 07220 VIVIERS, pour la pose d'un échafaudage au 2 chemin de Barulas,

Vu l'arrêté municipal n°2020/88 d'occupation du domaine public, du 25 juin 2020, qui découle de cette demande,

Vu la nouvelle demande présentée par Monsieur HENRY Laurent le 16 juillet 2020 afin de prolonger cette occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : HL CONSTRUCTION est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 2 chemin de Barulas à Viviers du 14 juillet au 15 août 2020.

**Article 2** : Aucun stationnement de véhicule de chantier ou dépôt sur le chemin de Barulas n'est autorisé afin de permettre les travaux de la société GIAMMATTEO RESEAUX prévus par arrêté 2020/81 du 7 juin 2020.

**Article 3** : Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme.

**Article 4** : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. L'échafaudage devra disposer d'un filet de protection avec toute la signalétique adéquate. Un accès piétons devra être maintenu. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera Monsieur HENRY Laurent au 06.47.77.95.88.

**Article 6** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 7** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-089 DU 22 JUIN 2020** : Ouverture piscine municipale

***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

**Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la demande présentée par Madame Mireille MONTMARD – service Population Sport/culture,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et la gestion de la piscine municipale,

**ARRETE**

**Article 1** : La piscine municipale sera ouverte au public :

**du 29 juin 2020 au 29 août 2020**

du lundi au samedi de 12h00 à 19h00, jours fériés compris

fermeture hebdomadaire le dimanche

**Article 2** : La piscine municipale sera ouverte sous forme de 3 créneaux :

- 1<sup>er</sup> créneau : 12h00 à 13h40
- 2eme créneau : 14h00 à 16h10
- 3eme créneau : 16h30 à 18h40

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-090 DU 24 JUIN 2020**: Arrêté d'occupation du domaine public pur pose d'échafaudage et de stationnement

***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, du manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande modificative présentée par Monsieur SAGLAM représentant la SAS SGM sise au 23 rue Frédéric Mistral 26200 MONTELMAR pour la pose d'un échafaudage et le stationnement de véhicule,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

#### **ARRETE**

**Article 1:** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020/87 du 16 juin 2020.

**Article 2 :** La SAS SGM est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 2 rue des Vignes à Viviers et le stationnement d'un véhicule sans gêner la circulation :

**du 29 juin au 03 juillet 2020**

**Article 3 :** Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme.

**Article 4 :** La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. L'échafaudage devra disposer d'un filet de protection avec toute la signalétique adéquate. Un accès piétons devra être maintenu. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera Monsieur SAGLAM au 07.61.55.43.42.

**Article 6 :** Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 7 :** Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDDO7SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-091 DU 29 JUIN 2020:** Arrêté de stationnement pour évacuation d'une grue

***Le Maire de la ville de VIVIERS,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur BUIRET Franck**, représentant l'entreprise BUIRET sise quartier la Moutte 07220 VIVIERS, **afin d'interdire le stationnement en vue d'évacuer la grue de son chantier situé place de la République,**

**Considérant** qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie de circulation pendant la durée du déplacement de la grue,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre au demandeur d'évacuer la grue de son chantier situé place de la République, **du 09.07.2020 à partir de 20h jusqu'à 14h le 10.07.2020**

• Le stationnement sera interdit sur la place de stationnement pour personnes à mobilité réduite située place Riquet à l'angle de la rue de la République

- Le stationnement sera interdit sur tout le côté droit de la rue de la République jusqu'à son intersection avec la Grande Rue

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée mentionnée ci-dessus sous l'entière responsabilité du demandeur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de l'interdiction de stationnement. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Franck BUIRET** au **04.75.49.85.30**.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 2020-092 DU 30 JUIN 2020**: Arrêté temporaire de circulation pour déménagement Rue Chalès

**Le Maire de la ville de VIVIERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **EMERY Daniel, 5 rue Chalès à Viviers**, afin d'effectuer son **emménagement le 1<sup>er</sup> juillet**,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du déménagement,

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre au demandeur l'exécution de son déménagement

**le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 , le temps strictement nécessaire à l'emménagement**

- La circulation sera interdite à tous véhicules rue Chalès
- Le véhicule de déménagement sera autorisé à stationner à proximité du N° 5

**Article 2** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur EMERY Daniel** au **07.86.02.01.76**.

**Article 3** : Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

